

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3, Cour du Midi
69287 Lyon Cedex 02

Mazars
9, rue Madeleine Bres
BP 1543
25009 Besançon Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale des Sociétaires
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté
11, avenue Elisée Cusenier
25 000 Besançon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 :

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 101 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;➤ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;➤ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;➤ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de l'audit n°2 :

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 85 M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;➤ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,▪ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,▪ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;➤ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;➤ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;➤ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking, ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.
- Examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté par l'Assemblée Générale du 24 juin 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 mars 2016 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 30ème et le cabinet Mazars était dans la 5ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Besançon, le 9 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Elisabeth L'hermite

Franck Boyer

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 77 970 330,00 euros
Siège social : 11, avenue Elisée Cusenier 25000 BESANCON
384 899 399 R.C.S BESANCON*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Franche-Comté
en date du 29/01/2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
24/03/2021

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	34
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	35
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	37
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	39
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	41
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	42
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	43
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	44
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	45
Note 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	46
Note 13 PROVISIONS	47
Note 14 EPARGNE LOGEMENT	48
Note 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	49
Note 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	51
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	52
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	53
Note 19 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	54
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	55
Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	56

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	57
Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	58
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	59
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	61
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	62
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	63
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	64
Note 29	OPERATIONS DE TITRISATION.....	65
Note 30	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	66
Note 31	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	67
Note 32	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	68
Note 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	69
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	70
Note 35	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	71
Note 36	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	72
Note 37	COUT DU RISQUE	73
Note 38	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	74
Note 39	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	75
Note 40	IMPOT SUR LES BENEFICES	76
Note 41	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	77
Note 42	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	78
Note 43	AFFECTATION DES RESULTATS.....	79
Note 44	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	80
Note 45	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	81
Note 46	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	82

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		337 223	343 384
Caisse, banques centrales		62 105	66 713
Effets publics et valeurs assimilées	5	196 153	209 127
Créances sur les établissements de crédit	3	78 965	67 544
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 206 904	730 124
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	11 425 289	10 556 378
OPERATIONS SUR TITRES		886 251	915 439
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	564 181	677 841
Actions et autres titres à revenu variable	5	322 070	237 598
VALEURS IMMOBILISEES		906 156	876 376
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	813 262	790 491
Parts dans les entreprises liées	6-7	20 796	19 294
Immobilisations incorporelles	7	7	12
Immobilisations corporelles	7	72 091	66 579
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8	299 336	301 554
Autres actifs	8	252 444	224 111
Comptes de régularisation	8	46 892	77 443
TOTAL ACTIF		15 061 159	13 723 255

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		66 794	44 349
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	66 794	44 349
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	8 299 705	7 678 245
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 659 198	4 041 157
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		208 979	201 177
Autres passifs	12	75 075	73 624
Comptes de régularisation	12	133 904	127 553
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		356 636	335 937
Provisions	13-14-15	144 772	132 877
Dettes subordonnées	17	211 864	203 060
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	16	71 199	71 199
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	1 398 648	1 351 191
Capital souscrit		77 970	77 970
Primes d'émission		119 047	119 047
Réserves		1 146 555	1 083 916
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		55 076	70 258
TOTAL PASSIF		15 061 159	13 723 255

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		1 385 402	1 374 930
Engagements de financement	26	971 345	935 703
Engagements de garantie	26	411 320	436 991
Engagements sur titres	26	2 737	2 236
ENGAGEMENTS RECUS		4 439 936	3 808 144
Engagements de financement	26	24 896	26 523
Engagements de garantie	26	4 412 303	3 779 385
Engagements sur titres	26	2 737	2 236

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	30	217 768	229 630
Intérêts et charges assimilées	30	-83 083	-94 073
Revenus des titres à revenu variable	31	29 142	28 917
Commissions Produits	32	135 370	139 433
Commissions Charges	32	-41 931	-37 616
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	4 059	4 115
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	258	7 491
Autres produits d'exploitation bancaire	35	9 289	7 708
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-2 258	-1 601
PRODUIT NET BANCAIRE		268 614	284 004
Charges générales d'exploitation	36	-160 468	-166 896
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		-8 122	-6 837
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		100 024	110 271
Coût du risque	37	-16 306	-7 669
RESULTAT D'EXPLOITATION		83 718	102 602
Résultat net sur actifs immobilisés	38	-4 224	-491
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		79 494	102 111
Résultat exceptionnel	39		
Impôts sur les bénéfices	40	-24 418	-26 453
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-5 400
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		55 076	70 258

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Franche-Comté est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Franche-Comté, 45 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Franche-Comté est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole de Franche-Comté fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Franche-Comté au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

● Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Franche-Comté se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 **Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020**

● **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole de Franche-Comté s'élève à 263 millions d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir. Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 001 millions d'euros (dont 67,7 millions d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

● **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole de Franche-Comté a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Au 31 décembre 2020, les encours défauts sous période d'observation résultant de l'application du Nouveau Défaut s'élèvent à 22 millions d'euros avec une dépréciation de 1 million.

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 4,06 millions d'euros.

● **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Franche-Comté a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 29 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,9 millions d'euros de titres subordonnés.

- **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 170 millions d'euros pour Crédit Agricole de Franche-Comté

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole de Franche-Comté, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 56,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 19,2 millions d'euros.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2020

Le Crédit Agricole de Franche-Comté n'est pas concerné par des événements postérieurs à l'exercice 2020.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole de Franche-Comté sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Franche-Comté publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Franche-Comté est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables

de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Franche-Comté constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Franche-Comté applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Franche-Comté doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Franche-Comté distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Franche-Comté par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Franche-Comté le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement,

activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché.

Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Franche-Comté dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Franche-Comté détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le

cas échéant, Crédit Agricole de Franche-Comté utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Franche-Comté enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Franche-Comté applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations

corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Franche-Comté, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	35 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Franche-Comté sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées

dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Franche-Comté applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole de Franche-Comté applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Franche-Comté a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de

change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Franche-Comté à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des

produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Franche-Comté intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Franche-Comté.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un

panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de Franche-Comté à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Franche-Comté a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Franche-Comté.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 26 et 27.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 27 juin 2019, modifié par l'avenant du 16 juillet 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Franche-Comté a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Franche-Comté provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole de Franche-Comté a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Franche-Comté a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices

antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Franche-Comté.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Franche-Comté a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Franche-Comté constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 **CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 590				5 590		5 590	14 484
à terme	753	1 036	4 241	64 248	70 278	102	70 380	50 065
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				2 981	2 981	14	2 995	2 995
Total	6 343	1 036	4 241	67 229	78 849	116	78 965	67 544
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							78 965	67 544
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	742 289				742 289		742 289	367 909
Comptes et avances à terme	28 010	14 223	134 548	42 901	219 682	7 437	227 119	304 322
Titres reçus en pension livrée	237 496				237 496		237 496	57 893
Prêts subordonnés								
Total	1 007 795	14 223	134 548	42 901	1 199 467	7 437	1 206 904	730 124
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 206 904	730 124
TOTAL							1 285 869	797 668

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 995 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Franche-Comté s'élève à 263 millions d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 1 001 millions d'euros (dont 67,7 millions d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 668	51			8 719		8 719	14 302
Autres concours à la clientèle	503 882	1 277 372	3 858 709	5 800 595	11 440 558	19 379	11 459 937	10 563 690
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	57 229				57 229	462	57 691	83 102
Dépréciations							-101 058	-104 716
VALEUR NETTE AU BILAN							11 425 289	10 556 378

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 54 846 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 826 640 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 434 298 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 41 195 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 28 805 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	11 344 703	10 481 863
Autres pays de l'U.E.	13 175	14 315
Autres pays d'Europe	139 808	134 093
Amérique du Nord	5 910	8 098
Amérique Centrale et du Sud	133	60
Afrique et Moyen-Orient	1 061	1 193
Asie et Océanie (hors Japon)	1 446	1 193
Japon	270	221
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	11 506 506	10 641 036
Créances rattachées	19 841	20 058
Dépréciations	-101 058	-104 716
VALEUR NETTE AU BILAN	11 425 289	10 556 378

Au 31.12.2020, les encours défauts sous période d'observation résultant de l'application du Nouveau Défaut (cf. Note 1.3) s'élèvent à 22 millions d'euros avec une dépréciation de 1 millions d'euros.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	11 364 484	216 599	109 080	-99 094	-65 358	10 501 852	202 102	119 810	-102 693	-70 819
Autres pays de l'U.E.	13 184	293	266	-164	-161	14 324	301	244	-233	-119
Autres pays d'Europe	139 850	3 863	1 908	-1 799	-1 262	134 148	4 198	1 620	-1 786	-810
Amérique du Nord	5 916					8 101				
Amérique Centrale et du Sud	133					60				
Afrique et Moyen-Orient	1 063					1 194	4		-4	
Asie et Océanie (hors Japon)	1 447	1		-1		1 194				
Japon	270					221				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	11 526 347	220 756	111 254	-101 058	-66 781	10 661 094	206 605	121 674	-104 716	-71 748

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	6 834 791	103 679	49 059	-36 489	-22 083	6 386 310	109 763	56 301	-42 200	-25 292
Agriculteurs	1 199 299	23 833	7 193	-10 482	-5 470	1 146 449	12 861	8 547	-8 503	-6 094
Autres professionnels	1 011 921	30 703	17 452	-15 688	-10 541	844 398	26 491	14 688	-14 523	-8 222
Clientèle financière	169 521	8 263	1 452	-3 746	-1 354	163 741	3 189	1 401	-2 065	-1 261
Entreprises	1 681 728	51 717	35 497	-33 725	-27 021	1 477 833	53 029	40 233	-36 735	-30 592
Collectivités publiques	561 769	308		-155		581 038	334	317	-159	-150
Autres agents économiques	67 318	2 253	601	-773	-312	61 325	938	187	-531	-137
TOTAL	11 526 347	220 756	111 254	-101 058	-66 781	10 661 094	206 605	121 674	-104 716	-71 748

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				194 943	194 943	207 776
dont surcote restant à amortir						16 221
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				1 210	1 210	1 351
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				196 153	196 153	209 127
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				74 882	74 882	47 217
Autres émetteurs		1 946		485 823	487 769	629 057
dont surcote restant à amortir						6 793
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		7		1 535	1 542	1 580
Dépréciations		-12			-12	-13
VALEUR NETTE AU BILAN		1 941		562 240	564 181	677 841
Actions et autres titres à revenu variable		322 666			322 666	238 089
Créances rattachées						
Dépréciations		-596			-596	-491
VALEUR NETTE AU BILAN		322 070			322 070	237 598
TOTAL		324 011		758 393	1 082 404	1 124 566
Valeurs estimatives		333 603		779 403	1 113 006	1 14 5 6

(1) dont 54 846 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 74 725 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 599 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 4 278 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 24 497 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 21 163 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -743 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -1 567 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	59 108	31 331
Etablissements de crédit	117 531	115 181
Cliantèle financière	623 375	704 839
Collectivités locales	15 774	15 886
Entreprises, assurances et autres clientèles	69 529	47 126
Divers et non ventilés		
Total en principal	885 317	914 363
Créances rattachées	1 542	1 580
Dépréciations	-608	-504
VALEUR NETTE AU BILAN	886 251	915 439

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	562 651	194 943	322 666	1 080 260	676 274	207 776	238 089	1 122 139
dont titres cotés	262 008	194 943		456 951	210 749	207 776		418 525
dont titres non cotés (1)	300 643		322 666	623 309	465 525		238 089	703 614
Créances rattachées	1 542	1 210		2 752	1 580	1 351		2 931
Dépréciations	-12		-596	-608	-13		-491	-504
VALEUR NETTE AU BILAN	564 181	196 153	322 070	1 082 404	677 841	209 127	237 598	1 124 566

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 314 773 milliers d'euros
- dont OPCVM français de capitalisation 304 113 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 297 milliers d'euros
- dont OPCVM étrangers de capitalisation 297 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	272 904	276 684
OPCVM actions	42 167	47 421
OPCVM autres		
TOTAL	315 071	324 105

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2020					Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2019 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur Brute	10 004	32 061	80 018	440 568	562 651	1 542	564 193	677 854	
Dépréciations							-12	-13	
VALEUR NETTE AU BILAN	10 004	32 061	80 018	440 568	562 651	1 542	564 181	677 841	
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur Brute		15 103	84 384	95 456	194 943	1 210	196 153	209 127	
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN		15 103	84 384	95 456	194 943	1 210	196 153	209 127	

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	581 481		737 593	
Autres pays de l'U.E.	176 113		144 318	
Autres pays d'Europe			2 139	
Total en principal	757 594		884 050	
Créances rattachées	2 752		2 931	
Dépréciations	-12		-13	
VALEUR NETTE AU BILAN	760 334		886 968	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole							
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :							
Participations dans des établissements de crédit :							
SAS RUE DE LA BOETIE	2 744 903	1,86%	351 365	466 204	20 890	1 107	
Autres parts dans les entreprises liées :							
SAS CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE INVESTISSEMENT	8 000	100,00%	8 000	8 000	1 817	1 196	
SAS FCDI	1 880	100,00%	6 655	0	1 499	-98	
SAS FCDF	9 450	100,00%	9 450	9 450	1 500	99	728
Autres titres de participations :							
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	1,76%	326 000	326 000		276 581	4 773
SAS SACAM IMMOBILIER	139 587	2,29%	4 230	4 230		4 071	89
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	1,77%	12 939	12 939	7 001	9 696	166
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	1,86%	16 705	8 765		35 880	234
SAS SACAM FIRECA	55 594	2,13%	1 769	1 125		-2 885	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	2,27%	1 642	2 643		6 794	146
SAS SACAM AVENIR	217 698	2,12%	4 611	2 253	391	-28	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	2,42%	1 223	1 908		1 512	34
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	58 224	12,07%	8 234	9 231	260	2 412	260
AKTYA (SAIEMB)	17 586	6,06%	929	929		505	
SAS C2MS	53 053	1,67%	1 480	2 170		4 024	
SAS DELTA	79 550	2,04%	1 620	1 620		-31	
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 992	4,71%	4 000	4 192		3 593	
CAPS (CTCAM)	511	1,44%	872	1 093		118	
SEDD	15 671	6,57%	881	1 029		191	
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2			750	750			
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole							
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)			561	561			
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)			10	10			
Autres titres de participation (ensemble)			4 214	3 891	153		
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS			768 140	868 993	33 511	344 737	6 430

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole					
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :					
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE)	306 489	12,60%	40 000	50 540	6 683
Participations dans des établissements de crédit :					
Autres parts dans les entreprises liées :					
Autres titres de participation :					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole					
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)					
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)					
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)					
Autres titres de participation (ensemble)					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS			40 000	50 540	6 683

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	24 114	17 460	24 114	17 460
Avances consolidables	4 816	3 317	3 294	1 813
Créances rattachées	19	19	22	22
Dépréciations	-8 153		-8 136	
VALEUR NETTE AU BILAN	20 796	20 796	19 294	19 295
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	788 996	1 104 298	785 928	1 066 100
Avances consolidables	28 696	28 695	7 139	7 139
Créances rattachées	86	86	85	85
Dépréciations	-11 196		-6 678	
Sous-total titres de participation	806 582	1 133 079	786 474	1 073 324
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 751	6 711	4 077	4 023
Dépréciations	-71		-60	
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 680	6 711	4 017	4 023
VALEUR NETTE AU BILAN	813 262	1 139 790	790 491	1 077 347
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	834 058	1 160 586	809 785	1 096 642

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	819 861		814 119	
Titres cotés				
TOTAL	819 861		814 119	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	24 114				24 114
Avances consolidables	3 294	1 522			4 816
Créances rattachées	22			-3	19
Dépréciations	-8 136	-17			-8 153
VALEUR NETTE AU BILAN	19 294	1 505		-3	20 796
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	785 928	3 103		-35	788 996
Avances consolidables	7 139	21 557			28 696
Créances rattachées	85	1			86
Dépréciations	-6 678	-4 605		87	-11 196
Sous-total titres de participation	786 474	20 056		52	806 582
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 077	2 674			6 751
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-60	-66		55	-71
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 017	2 608		55	6 680
VALEUR NETTE AU BILAN	790 491	22 664		107	813 262
TOTAL	809 785	24 169		104	834 058

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	194 994	28 704	-6 135	-14 467	203 096
Amortissements et dépréciations	-128 415	-8 111	5 521		-131 005
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
VALEUR NETTE AU BILAN	66 579	20 593	-614	-14 467	72 091
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 847	6			7 853
Amortissements et dépréciations	-7 835	-11			-7 846
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
VALEUR NETTE AU BILAN	12	-5			7
TOTAL	66 591	20 588	-614	-14 467	72 098

(1) Mise en service du site de Besançon Cusenier

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	250	504
Comptes de stock et emplois divers	1 157	1 675
Débiteurs divers (2)	250 967	221 815
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	70	117
VALEUR NETTE AU BILAN	252 444	224 111
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	419	23 830
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	29	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	71	54
Charges constatées d'avance	41	441
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	959	414
Autres produits à recevoir	39 330	43 907
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	6 043	8 797
VALEUR NETTE AU BILAN	46 892	77 443
TOTAL	299 336	301 554

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 814 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9**DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	104 716	34 693	-36 725	-1 626		101 058
Sur opérations sur titres	504	147	-43			608
Sur valeurs immobilisées	16 409	4 689	-143			20 955
Sur autres actifs	873	177	-569			481
TOTAL	122 502	39 706	-37 480	-1 626		123 102

Note 10 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR**
DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	542				542		542	162
à terme				66 241	66 241	11	66 252	44 187
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	542			66 241	66 783	11	66 794	44 349
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	3 419				3 419		3 419	104 966
Comptes et avances à terme	875 618	1 492 458	3 548 554	2 133 499	8 050 129	8 650	8 058 779	7 515 281
Titres donnés en pension livrée	237 496				237 496	11	237 507	57 998
VALEUR AU BILAN	1 116 533	1 492 458	3 548 554	2 133 499	8 291 044	8 661	8 299 705	7 678 245
TOTAL	1 117 075	1 492 458	3 548 554	2 199 740	8 357 827	8 672	8 366 499	7 722 594

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. *Cadre Juridique et Financier*].

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 918 804				3 918 804	160	3 918 964	3 084 640
Comptes d'épargne à régime spécial :	40 868				40 868		40 868	42 754
à vue	40 868				40 868		40 868	42 754
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	75 344	119 672	376 007	118 884	689 907	9 459	699 366	913 763
à vue	3 151				3 151		3 151	3 700
à terme	72 193	119 672	376 007	118 884	686 756	9 459	696 215	910 063
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 035 016	119 672	376 007	118 884	4 649 579	9 619	4 659 198	4 041 157

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	1 765 442	1 529 038
Agriculteurs	327 961	293 084
Autres professionnels	210 181	175 183
Clientèle financière	220 574	127 647
Entreprises	1 957 333	1 752 284
Collectivités publiques	11 336	8 740
Autres agents économiques	156 752	144 950
Total en principal	4 649 579	4 030 926
Dettes rattachées	9 619	10 231
VALEUR AU BILAN	4 659 198	4 041 157

Note 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Créditeurs divers	63 622	63 189
Versements restant à effectuer sur titres	11 453	10 435
VALEUR AU BILAN	75 075	73 624
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	27 904	22 468
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15	32
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		84
Produits constatés d'avance	47 321	50 536
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	2 718	3 502
Autres charges à payer	53 654	40 834
Autres comptes de régularisation	2 292	10 097
VALEUR AU BILAN	133 904	127 553
TOTAL	208 979	201 177

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 13 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	37					37
Provisions pour autres engagements sociaux	724	45		-34		735
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	15 550	45 880		-39 313		22 117
Provisions pour litiges fiscaux (1)	51					51
Provisions pour autres litiges	2 500	353	-22	-469		2 362
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	78 037	224 994		-218 125		84 906
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts	44		-44			
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels	13 758	809	-310	-3 539		10 718
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	16 505	2 902		-813		18 594
Autres provisions	5 671	2 303	-2 529	-193		5 252
VALEUR AU BILAN	132 877	277 286	-2 905	-262 486		144 772

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cf note 16 ci-après

(4) Y compris les provisions pour TIE sur DAT.

Note 14 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	102 228	77 249
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	924 079	883 430
Ancienneté de plus de 10 ans	967 103	1 004 018
Total plans d'épargne-logement	1 993 410	1 964 697
Total comptes épargne-logement	167 540	160 982
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 160 950	2 125 679

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		1 637
Comptes épargne-logement		6 666
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT		8 303

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	87	53
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 757	9 804
Ancienneté de plus de 10 ans	8 750	6 649
Total plans d'épargne-logement	18 594	16 506
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	18 594	16 506

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	16 506	2 088		18 594
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 506	2 088		18 594

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	27 506	26 845
Coût des services rendus sur l'exercice	1 578	2 067
Coût financier	260	370
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 471	-1 776
Variation de périmètre	-135	-84
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 156	-1 086
(Gains) / pertes actuariels	540	1 170
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	27 122	27 506

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	1 578	2 067
Coût financier	260	370
Rendement attendu des actifs	-160	-683
Coût des services passés	-1 471	-1 775
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	358	276
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 136	481
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 701	736

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	24 110	23 931
Rendement attendu des actifs	160	683
Gains / (pertes) actuariels	28	-90
Cotisations payées par l'employeur	1 682	757
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-135	-84
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 156	-1 087
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	24 689	24 110

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance souscrites auprès de PREDICA.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-27 122	-27 506
Impact de la limitation d'actifs	-1 617	-481
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 015	3 862
Juste valeur des actifs fin de période	24 688	24 110
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-36	-15

Rendement des actifs des régimes

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,36%	0,98%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,98%	1,42%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	1,25%
Taux prospectif moyen d'évolution de l'assiette salariale servant de référence au calcul des droits futurs	3,50%	3,67%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,72 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,80%.

Note 16 **FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	71 199	71 199
VALEUR AU BILAN	71 199	71 199

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				209 708	209 708	1 821	211 529	202 725
Dépôts de garantie à caractère mutuel				335	335		335	335
VALEUR AU BILAN				210 043	210 043	1 821	211 864	203 060

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 847 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 187 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	77 970	722 719	255 310	162 445			70 168	1 288 612
Dividendes versés au titre de N-2							-7 679	-7 679
Affectation du résultat social N-2		46 877	15 625				-62 502	
Report à nouveau (1)				-13			13	
Résultat de l'exercice N-1							70 258	70 258
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	77 970	769 596	270 935	162 432			70 258	1 351 191
Dividendes versés au titre de N-1							-7 619	-7 619
Affectation du résultat social N-1		46 979	15 660				-62 639	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							55 076	55 076
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	77 970	816 575	286 595	162 432			55 076	1 398 648

(1) Dont 13 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, les engagements de financement et les engagements de garantie.

Le capital social de 77 970 milliers d'euros se compose de 3 702 438 parts de 15 euros soit 55 536 milliers d'euros souscrits par les Caisses Locales et de 1 495 584 Certificats Coopératifs d'Associés de 15 euros soit 22 434 milliers d'euros émis en 2004, et souscrits par le public et par SACAM Mutualisation depuis 2016 et auparavant détenus par Crédit Agricole S.A.

Note 19 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	1 398 648	1 351 191
Fonds pour risques bancaires généraux	71 199	71 199
Dettes subordonnées et titres participatifs	211 529	202 725
Dépôts de garantie à caractère mutuel	335	335
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 681 711	1 625 450

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Ce tableau présente les opérations de la Caisse Régionale effectuées avec les Caisses Locales et les Filiales consolidées de la Caisse Régionale ainsi que les Sociétés de Titrisation :

- Franche-Comté Développement Foncier (FCDF)
- Franche-Comté Développement Immobilier (FCDI)
- Crédit Agricole Franche-Comté Investissements (CAFCI)
- Sociétés Techniques de Titrisation (STT)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Créances	306 597	471 940
Sur les établissements de crédit et institutions financières	5 925	6 746
Sur la clientèle	3 051	1 574
Obligations et autres titres à revenu fixe	297 621	463 620
Dettes	227 823	226 281
Sur les établissements de crédits et institutions financières	222 438	216 240
Sur la clientèle	2 385	5 228
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	3 000	4 813
Engagements donnés	10 126	9 227
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	4 300	100
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		3 400
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés	5 826	5 727

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Le Crédit Agricole Franche-Comté n'est pas concerné par des transactions significatives effectuées avec les parties liées.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 246 374	14 048 051	12 835 891	12 669 217
Autres devises de l'Union Europ.	15 165	15 165	7 179	7 179
Franc Suisse	812 606	810 953	873 355	872 445
Dollar	31 263	31 263	23 746	23 746
Autres devises	1 711	1 711	2 046	2 046
Valeur brute	15 107 119	14 907 143	13 742 217	13 574 633
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	77 142	154 016	103 539	148 622
Dépréciations	-123 102		-122 501	
TOTAL	15 061 159	15 061 159	13 723 255	13 723 255

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	44 555	44 494	27 970	27 943
- Devises	21 499	22 610	13 246	14 905
- Euros	23 056	21 884	14 724	13 038
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	44 555	44 494	27 970	27 943

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 001 085	33 726	3 034 811	3 142 699
Opérations sur marchés organisés (1)				
Opérations de gré à gré (1)	3 001 085	33 726	3 034 811	3 142 699
Swaps de taux d'intérêt	3 001 085	33 726	3 034 811	3 142 699
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	37 323	271 254	308 577	320 932
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	37 323	271 254	308 577	320 932
Options de swaps de taux				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	37 323	17 368	54 691	75 391
Vendus		17 368	17 368	11 674
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		118 259	118 259	116 934
Vendus		118 259	118 259	116 933
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Autres instruments à terme conditionnels				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
TOTAL	3 038 408	304 980	3 343 388	3 463 631

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	2 400	234 118		2 400	234 118	
Swaps de taux d'intérêt	491 553	1 038 271	1 504 987	491 553	1 038 271	1 504 987
Caps, Floors, Collars	925	71 134		925	71 134	
Forward taux						
Sous total	494 878	1 343 523	1 504 987	494 878	1 343 523	1 504 987
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	85 241	3 809		85 241	3 809	
Sous total	85 241	3 809		85 241	3 809	
TOTAL	580 119	1 347 332	1 504 987	580 119	1 347 332	1 504 987

	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	16 269	217 598		16 269	217 598	
Swaps de taux d'intérêt	585 049	1 194 323	1 363 327	585 049	1 194 323	1 363 327
Caps, Floors, Collars	6 395	80 670		6 395	80 670	
Forward taux						
Sous total	607 713	1 492 591	1 363 327	607 713	1 492 591	1 363 327
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	49 344	6 570		49 344	6 570	
Sous total	49 344	6 570		49 344	6 570	
TOTAL	657 057	1 499 161	1 363 327	657 057	1 499 161	1 363 327

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change			236 518			233 867
Swaps de taux d'intérêt			3 034 811			3 142 699
Caps, Floors, Collars			72 059			87 065
Forward taux						
Dérivés de crédit						
Sous total			3 343 388			3 463 631
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			89 050			55 914
Sous total			89 050			55 914
TOTAL			3 432 438			3 519 545

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	96 986	205 649	2 832 759	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	152 893	10 391		142 194	9 846	152 040
Risques sur les autres contreparties	1 532	1 805		1 032	1 989	3 021
Total avant effet des accords de compensation	154 425	12 196		143 226	11 835	155 061
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	154 425	12 196		143 226	11 835	155 061
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	154 425	12 196		143 226	11 835	155 061
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-152 200		-152 200	-132 480		-132 480
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	2 225	12 196	14 421	10 746	11 835	22 581

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 26 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	971 345	935 703
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	971 345	935 703
Ouverture de crédits confirmés	315 876	307 631
Ouverture de crédits documentaires	2 794	1 760
Autres ouvertures de crédits confirmés	313 082	305 871
Autres engagements en faveur de la clientèle	655 469	628 072
Engagements de garantie	411 320	436 991
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	259 418	292 027
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	259 418	292 027
Engagements d'ordre de la clientèle	151 902	144 964
Cautions immobilières	35 223	37 777
Autres garanties d'ordre de la clientèle	116 679	107 187
Engagements sur titres	2 737	2 236
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 737	2 236

Engagements reçus		
Engagements de financement	24 896	26 523
Engagements reçus d'établissements de crédit	24 896	26 523
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 412 303	3 779 385
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 132 943	1 022 062
Engagements reçus de la clientèle	3 279 360	2 757 323
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	348 516	127 929
Autres garanties reçues	2 930 844	2 629 394
Engagements sur titres	2 737	2 236
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 737	2 236

(1) Dont 103 810 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Franche-Comté a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 228 888 milliers d'euros.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole de Franche-Comté a apporté 5 224 922 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 932 705 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole de Franche-Comté conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Franche-Comté a apporté :

- 3 792 035 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 437 413 milliers d'euros en 2019;
- 337 812 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 348 564 milliers d'euros en 2019;
- 1 095 075 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 146 728 milliers d'euros en 2019.

Note 28 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Une convention de garantie est signée avec Crédit Agricole S.A. Le montant nominal de cette garantie donnée correspond aux capital et réserves, soit 1 343 572 milliers d'euros.

Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2020, Crédit Agricole de Franche-Comté a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 381	1 695
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 926	19 713
Sur opérations avec la clientèle	188 932	199 479
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 168	8 743
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	361	
Intérêts et produits assimilés	217 768	229 630
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 747	-1 636
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-44 112	-47 022
Sur opérations avec la clientèle	-20 928	-28 629
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-16 279	-16 754
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		-7
Autres intérêts et charges assimilées	-17	-25
Intérêts et charges assimilées	-83 083	-94 073
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	134 685	135 557

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 1 847 milliers d'euros, il était de 2 187 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 **REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	28 843	28 568
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	299	349
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	29 142	28 917

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	266	-53	213	339	-74	265
Sur opérations internes au crédit agricole	7 063	-30 361	-23 298	7 068	-25 631	-18 563
Sur opérations avec la clientèle	31 752	-2 903	28 849	36 581	-3 214	33 367
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	865		865	1 055		1 055
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	245		245	231		231
Sur prestations de services financiers (1)	94 246	-7 794	86 452	93 269	-7 718	85 551
Provision pour risques sur commissions	933	-820	113	890	-979	-89
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	135 370	-41 931	93 439	139 433	-37 616	101 817

(1) dont prestations assurance-vie : 16 383 milliers d'euros.

Note 33 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	4 369	3 973
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-310	142
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	4 059	4 115

Note 34 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-147	-127
Reprises de dépréciations	43	4 821
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-104	4 694
Plus-values de cession réalisées	375	4 728
Moins-values de cession réalisées	-13	-1 931
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	362	2 797
Solde des opérations sur titres de placement	258	7 491
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	258	7 491

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	7 862	6 973
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	88	101
Reprises provisions	1 339	634
Autres produits d'exploitation bancaire	9 289	7 708
Charges diverses	-1 335	-616
Quote part des opérations faites en commun	-839	-801
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-84	-184
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 258	-1 601
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 031	6 107

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-54 725	-56 876
Charges sociales	-27 224	-27 754
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 169	-6 307
Intéressement et participation	-7 537	-9 890
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 187	-8 054
Total des charges de personnel	-97 673	-102 574
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 566	3 362
Frais de personnel nets	-95 107	-99 212
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 617	-4 426
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-61 802	-64 335
Total des charges administratives	-66 419	-68 761
Refacturation et transferts de charges administratives	1 058	1 077
Frais administratifs nets	-65 361	-67 684
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-160 468	-166 896

(1) dont 2 907 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	377	372
Non cadres	856	891
Total de l'effectif moyen	1 233	1 263
Dont : - France	1 233	1 263
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31/12/2020, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à 4 073 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits octroyés en 2019 aux cadres dirigeants et membres du conseil s'élève à 1 908 milliers d'euros.

Note 37 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-306 022	-280 775
Dépréciations de créances douteuses	-33 756	-40 191
Autres provisions et dépréciations	-272 266	-240 584
Reprises de provisions et dépréciations	297 884	282 317
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	36 760	43 964
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	261 124	238 353
Variation des provisions et dépréciations	-8 138	1 542
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 095	-320
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-7 652	-8 815
Décote sur prêts restructurés	-449	-22
Récupérations sur créances amorties	679	585
Autres pertes	-310	-639
Autres produits	659	
COUT DU RISQUE	-16 306	-7 669

(1) dont 1 807 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 626 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 331 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 124 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 5 844 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Autres produits : dont 0,6 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-4 688	-1 157
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 688	-1 157
Reprises de dépréciations	143	6
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	143	6
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	-4 545	-1 151
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 545	-1 151
Plus-values de cessions réalisées		33
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		33
Moins-values de cessions réalisées	-19	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-18	
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-1	
Solde des plus et moins-values de cessions	-19	33
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-19	33
Solde en perte ou en bénéfice	-4 564	-1 118
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	757	779
Moins-values de cessions	-417	-152
Solde en perte ou en bénéfice	340	627
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-4 224	-491

Note 39 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

La Caisse Régionale Franche-Comté n'a constaté aucun produit ou charge exceptionnel.

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

Le solde du compte « impôt sur les bénéfices » s'élève à 24 462 milliers d'euros diminué d'une reprise de provision pour impôt différé de 44 milliers d'euros, soit un impôt global de 24 418 milliers d'euros.

L'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2020 s'élève à 26 696 milliers d'euros ; Les acomptes versés en 2020 au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 25 273 milliers d'euros, d'où un complément de versement de 1 423 milliers d'euros sur 2021.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté, l'ensemble des Caisses Locales ainsi que leurs filiales soumises au régime d'imposition de droit commun (FCDI, FCDF ainsi que les filiales de cette dernière) ont signé en date du 21/04/2010 une convention de régime de Groupe fiscal avec le Groupe Crédit Agricole. Conformément à l'article 223 A alinéa 1 du Code Général des Impôts, Crédit Agricole S.A. assure le rôle de tête de Groupe fiscal intitulé « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi ».

Le montant des actifs d'impôts courants résulte de la créance fiscale contractée auprès de Crédit Agricole S.A. dans son rôle de tête de Groupe de l'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole.

Si la Caisse régionale reste souveraine dans l'ensemble de ses choix fiscaux et reste indépendante dans ses relations avec l'administration fiscale, la convention établit le principe de partage entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales des économies d'impôts réalisées.

Au titre de l'année 2020, la somme de 1 952 milliers d'euros a été allouée à la Caisse Régionale de Franche-Comté au titre des économies d'impôt liées à la perception de dividende au sein de l'intégration fiscale.

La Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas enregistré de résultat exceptionnel par conséquent l'impôt sur les bénéfices se rapporte uniquement au résultat courant avant impôts.

Note 41 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES**
BANCAIRES

La Caisse Régionale de Franche-Comté exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

Note 42 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE
REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

En date du 29 janvier 2021, aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice 2020 n'est intervenu.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

(en milliers d'euros)	Résultat à affecter	Affectation du résultat		Total
		Conservés	Distribués	
Résultat distribuable	55 076			
Affectations :				
Intérêts aux parts aux CL			1 383	1 383
Rémunérations des CCA détenus par SACAM Mutualisation			4 132	4 132
Rémunérations des CCA des CL			1	1
Rémunérations des CCA des autres détenteurs			623	623
Réserve légale		36 703		36 703
Autres réserves		12 234		12 234
TOTAUX	55 076	48 937	6 139	55 076

Note 44 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole de Franche-Comté ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Franche-Comté

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	Cabinet MAZARS	%	Cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	70	90%	70	95%
Services autres que la certification des comptes	8	10%	4	5%
TOTAL	78	100%	74	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 46 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion de l'exercice 2020 est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement sis, 11 avenue Elisée Cusenier - 25 084 BESANCON cedex 9.